## COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN Haute Savoie

Chens sur Léman, le 09/10/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- Nº 170/2025



## Mairie 1127 rue du Léman 74140 <u>CHENS SUR LEMAN</u> Tél: 04 50 94 04 23 accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public: Lundi – Mardi – Vendredi 8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h Mercredi : 9 h – 12 h Jeudi : 8h – 11h30 1er samedi du mois : 9h-12h

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 25 – RUE DU LEMAN

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande d'arrêté déposée par Monsieur GOMES Paulo – 600 Allée de la Cour – 74140 LOISIN.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 25 – Rue du Léman, du PR 3+0945 au PR 4+0100, pour permettre les travaux de terrassement et fouille pour assainissement et eau potable de la construction CARDOSO;

## **ARRETE**

- <u>Art. 1</u>:: La circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°25 (rue du Léman) du PR 3+0945 au PR 4+0100, sera règlementée du 15 au 17 octobre 2025.
- <u>Art. 2</u>: La circulation sera régulée par alternat avec feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux et le stationnement interdit au droit du chantier.
- <u>Art. 3</u>: Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à la règlementation en vigueur.
- <u>Art. 4</u>: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise PAULO GOMES dont le siège est à Loisin (74).
- Art. 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à
  - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
  - Conseil Général, M. FERRY
  - Entreprise GOMES PAULO
  - Responsable des services techniques de la commune
  - Le service de la police municipale de CHENS-SUR-LEMAN.

Le Maire, Pascale MORIAUD